

Le petit journal de la CFTC MAE

n° 10- Février 2021

Une étape importante : les entretiens professionnels

Les entretiens professionnels débutent pour bon nombre d'entre vous et devront être achevés au plus tard pour fin avril. La note de service à ce sujet est la SG/RH/SDCAR/ 2021/105. Votre hiérarchique direct doit vous indiquer si vous êtes ou non promouvable. En cas de promouvabilité, il doit vous signaler si vous serez ou non proposé. Si vous n'êtes pas proposé, les arguments doivent vous être précisés. L'entretien professionnel doit aussi permettre d'apprécier le résultat de l'année passée et fixer les objectifs pour l'année en cours. L'évaluation du travail effectué doit avant tout être en cohérence avec la fixation de la modulation du CIA établie selon l'engagement professionnel et la modalité de servir. Après une année exceptionnelle, nous vous invitons à préparer en amont votre entretien professionnel, en mettant en avant tous les efforts que vous avez déployés pour vous adapter mais n'oubliez pas aussi de signaler les éventuels freins qui ont entravé votre travail ! Pensez aussi à rappeler, si ça a été le cas, les contributions nouvelles que vous aurez pu exercer durant cette période.

La campagne de mobilité arrive

Même si nous n'intervenons plus en CAP pour les questions de mutations, nous restons là pour vous soutenir pour vos demandes. La publication des postes de la prochaine campagne de mobilité aura lieu le 4 mars. Avant la fermeture d'AgriMob le 5 avril à minuit, n'hésitez pas à nous consulter pour la constitution de votre dossier (CV, lettre de motivation, priorité légale à mettre en avant). Nous appuierons ensuite votre demande de mutation lors des bilatérales avec l'Administration, si vous nous mandatez. **Contact : cftc@agriculture.gouv.fr**

Un décret essentiel pour les fonctionnaires « proches aidants »

Le décret n° 2020-1557 du 8 décembre précise les conditions d'attributions et de renouvellement du congé de proche aidant (CPA) et indique les modalités de mise en œuvre. Une demande écrite doit être transmise au moins un mois avant le début du congé à l'autorité dont relève le fonctionnaire (quinze jours en cas de renouvellement). Ce congé peut être fractionné ou pris sous la forme d'un temps partiel. Pendant le congé de proche aidant, le fonctionnaire n'est pas rémunéré. La durée passée en congé de proche aidant est assimilée à une période de service effectif et est prise en compte pour la constitution et la liquidation des droits à pension. La durée du congé est fixée à 3 mois maximum renouvelables dans la limite d'un an sur l'ensemble de la carrière.

12 février dernier : rencontre avec le ministre

Originale cette rencontre en zoom ! Votre présidente et votre secrétaire générale ont fait partie de la délégation de l'Alliance du Trèfle qui a partagé un bel échange en visio avec Julien Denormandie, sur des thèmes très variés. Les alertes ont été données aussi bien sur des sujets techniques (grippe aviaire, brexit, ...), économiques (plan de relance...) mais aussi organisationnels (réorganisation, nouvelle modalité de travail ...). Les remontées de certains d'entre vous ont été précieuses et nous vous en remercions sincèrement. <http://www.syndicatnationalcftcministereagricultureettablissements.fr>

A bientôt !

Les membres du bureau CFTC MAE